



## Introduction du nouveau numéro AVS et nouveau certificat d'assurance au 1<sup>er</sup> juillet 2008

Mesdames, Messieurs,

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2008**, l'AVS passera du numéro d'assuré actuel (11 chiffres) au nouveau numéro à 13 positions. Ce changement sera accompagné de l'introduction d'un nouveau certificat d'assurance. Au moyen du présent courrier, nous désirons vous informer à temps du déroulement et calendrier prévu, de vos tâches et des diverses possibilités qui vous seront offertes.

### L'essentiel en bref:

- Le nouveau numéro AVS sera introduit par étapes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.
- Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2008 seuls les nouveaux certificats AVS seront établis (les anciens certificats seront conservés).
- Votre système informatique de gestion des salaires doit être apte à traiter les nouveaux numéros AVS.
- La livraison aux employeurs va se faire en deux phases distinctes:
  - Livraison de listes de concordance ancien/nouveau numéro AVS sous forme de papier ou support électronique (chiffre 2)
  - Livraison des nouveaux certificats d'assurance (chiffres 3 et 4).
- Pour un traitement simple et efficace, nous vous conseillons d'utiliser notre PartnerWeb.

Veuillez noter qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 nous ne pourrons vous communiquer aucun nouveau numéro AVS, ni vous remettre aucun nouveau certificat d'assurance. **La conversion et l'introduction progressive du nouveau numéro AVS** débutera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, date dès laquelle toute correspondance avec votre entreprise se fera avec les nouveaux numéros AVS.

**Veuillez vous assurer que dès cette date votre programme de gestion des salaires sera apte à traiter les nouveaux numéros AVS à 13 chiffres.**

Pour un traitement optimal de vos annonces utilisez dès à présent notre **PartnerWeb** ([www.promea.ch](http://www.promea.ch)). Si jusqu'à ce jour vous ne vous êtes pas encore décidé à bénéficier des avantages du PartnerWeb, nous vous recommandons d'en faire la demande (par mail à: [support@promea.ch](mailto:support@promea.ch)).

### 1. Modifications de la procédure

**Annnonce des nouvelles personnes employées:** La livraison aux employeurs des nouveaux numéros AVS sera réalisée sur la base du personnel actif enregistré dans nos données. Nous vous prions dès lors de nous communiquer dès maintenant toutes les entrées et sorties de votre personnel (cf. nouvel art. 136 al. 1 RAVS: l'employeur annonce tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction), et cela même si le numéro 99 de notre caisse figure déjà sur le certificat AVS actuel. Si les données personnelles figurant sur

le certificat ne sont plus valables, veuillez faire le nécessaire pour la correction. Une demande qui pourra également être effectuée à l'aide du PartnerWeb ([www.promea.ch](http://www.promea.ch)).

Le formulaire «Demande de certificat d'assurance» (318.260) sera mis à jour. Il ne sera toutefois pas disponible avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Si vous n'utilisez pas le PartnerWeb, vous trouverez ce document également sur notre site Internet ([www.promea.ch](http://www.promea.ch))

**Veillez observer:** L'AVS continuera à pouvoir identifier une personne à l'aide de l'ancien certificat d'assurance. Ce document représente donc une pièce justificative pour vos collaboratrices et collaborateurs. Nous vous prions dès lors de remettre ce document, que nous vous retournerons avec chaque nouveau certificat, à son propriétaire respectif.

Pour des raisons techniques, toute saisie sur le PartnerWeb sera bloquée du 27.6.2008 au 01.07.2008.

## 2. Livraison des nouveaux numéros AVS

Dès le **1er juillet 2008** notre caisse de compensation sera en mesure de vous fournir les nouveaux numéros AVS. A compter de cette date, différentes possibilités vous sont proposées.

L'obtention des nouveaux numéros AVS et la commande des nouveaux certificats d'assurance pourront se faire, en particulier pour les grandes et moyennes entreprises, de manière simple et efficace à l'aide de notre PartnerWeb.

La mise à jour des données concernant votre personnel pourra débuter le **15 juillet 2008** sur notre PartnerWeb ou auprès de notre caisse de compensation à l'aide des **listes de concordance**. Ces listes, qui pourront être téléchargées à différentes reprises et pour différents contrôles, seront disponibles comme suit:

- Téléchargement depuis notre PartnerWeb
  - liste au format PDF *ou*
  - fichier (Excel- ou fichier texte standard), lien: [http://www.ahv.ch/Home-F/Generalites/nnavs/TP-E\\_AuslieferungArG\\_v10%20F.pdf](http://www.ahv.ch/Home-F/Generalites/nnavs/TP-E_AuslieferungArG_v10%20F.pdf), pour l'intégration électronique du nouveau numéro AVS dans vos données salariales *ou*
- Commande auprès de notre caisse de compensation
  - liste au format PDF *ou*
  - fichier (Excel- ou fichier texte standard), lien: [http://www.ahv.ch/Home-F/Generalites/nnavs/TP-E\\_AuslieferungArG\\_v10%20F.pdf](http://www.ahv.ch/Home-F/Generalites/nnavs/TP-E_AuslieferungArG_v10%20F.pdf), pour l'intégration électronique du nouveau numéro AVS dans vos données salariales.

Il sera dès lors possible d'obtenir le nouveau numéro AVS pour le personnel annoncé via notre PartnerWeb ou auprès de notre caisse de compensation. Les personnes employées ne figurant sur aucune liste devront être annoncées à notre caisse de compensation.

**Attestation des salaires 2008:** Sur l'attestation des salaires 2008, seuls les nouveaux numéros d'assurés figureront. Nous vous prions donc de mettre à jour vos éventuels listings informatiques et d'y indiquer le nouveau numéro AVS. Si vous ne l'aurez pas retirée d'ici-là, la liste de concordance sera jointe à notre envoi de l'attestation des salaires 2008. Cette liste vous permettra de trouver le nouveau numéro correspondant à tout ancien numéro AVS.

Si, jusqu'à présent, vous avez procédé à la communication annuelle des salaires au moyen d'un fichier texte ASCII (par ex. le format AKIS-Record, ZAS-Record, Mathieu-Record), vous devrez utiliser désormais le nouveau format "AKIS-Lohn'08". Les anciens formats ne sont plus supportés en raison de la taille du champ d'enregistrement pour le numéro AVS, ce dernier étant désormais plus long. Vous trouverez la définition du format "AKIS-Lohn'08" sur notre PartnerWeb à la rubrique "Informations/Documents".

Le nouveau format **PUCS (procédure unifiée de communication des salaires)**, lequel est supporté par la plupart des fournisseurs de programmes de gestion des salaires, est d'ores et déjà conforme au nouveau numéro AVS (voir [www.swissdec.ch](http://www.swissdec.ch)).

### **3. Commande des nouveaux certificats d'assurance par l'employeur**

L'objectif principal de l'introduction des nouveaux certificats d'assurance est que chaque collaboratrice et chaque collaborateur puisse obtenir de manière simple et directe son nouveau certificat.

Pour vous, le moyen le plus efficace sera de commander les nouveaux certificats d'assurance via notre PartnerWeb ou auprès de notre caisse de compensation. Sur notre PartnerWeb, nous vous offrons la possibilité, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2008, de définir l'état actuel du personnel de votre entreprise pour ensuite procéder à la commande des nouveaux certificats d'assurance correspondants. Il est également possible d'adresser votre commande par écrit à notre caisse de compensation.

### **4. Envoi des nouveaux certificats d'assurance aux employeurs**

La procédure de commande susmentionnée prévoit que les certificats d'assurance que vous aurez commandés vous soient remis par courrier postal. Vous pourrez alors les distribuer ou faire suivre à vos collaboratrices et collaborateurs.

Etant donné l'important volume des traitements prévus, un retard dans la livraison des nouveaux certificats d'assurance pouvant s'étendre jusqu'à fin juin 2009 n'est pas exclu. Cela pourrait conduire à ce que vous receviez des certificats d'assurance pour des personnes alors encore employées au 31 décembre 2008, mais qui pourraient avoir quitté votre entreprise dans le courant du premier semestre 2009. De fait, nous vous invitons instamment à procéder à votre commande selon le chiffre 3 sans tarder.

Si pour une raison particulière vous souhaiteriez obtenir un nouveau certificat en dehors du cadre de cette procédure, nous vous prions d'exécuter votre demande selon la démarche usuelle d'annonce de personne employée (PartnerWeb).

Il est conseillé aux grandes entreprises de se mettre en contact avec nous afin d'éclaircir les différentes modalités inhérentes à la livraison prévue.

La planification relative à la notification des nouveaux numéros AVS, ainsi que la livraison des nouveaux certificats AVS, est coordonnée dans toute la Suisse. Si bien qu'il ne devrait pas y avoir d'écarts importants par rapport au calendrier présenté ici.

La livraison des nouveaux certificats d'assurance aux personnes bénéficiant d'une rente versée par notre caisse de compensation s'effectuera au cours des mois d'août à septembre 2008. Une procédure similaire à l'attention des personnes de condition indépendante et sans activité lucrative (non-actifs) inscrites auprès de notre caisse de compensation aura lieu durant le mois de septembre 2008.

De plus amples informations relatives à ce projet sont disponibles sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) ou à l'aide du lien suivant: <http://www.ahv.ch/Home-F/Generalites/nnavs/nnavs.html>. Nous vous signalons en outre nos newsletters auxquelles vous pouvez vous abonner.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour toutes vos questions. Vous nous atteignez au 044 738 53 53 ou via e-mail [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

Meilleures salutations  
**Caisse de compensation PROMEA**